

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En application de l'article 20.2 de nos statuts, votre conseil de surveillance vous propose une affectation du résultat 2011 prévoyant une distribution de dividende de 0,20 euros par action.

Conformément à la politique de distribution de dividendes annoncée en mars 2006 (introduction en bourse d'AMBOISE), le dividende 2011 devrait en principe ressortir à 0,10 euros par action.

Le conseil de surveillance, au regard du résultat net de l'exercice a cependant décidé, sans pour autant remettre en cause la stratégie d'investissement de l'entreprise, de porter exceptionnellement ce dividende à 0,20 euros par action.

La proposition qui vous est ainsi faite aboutit à une distribution de l'ordre de 40% du résultat de l'exercice diminué des résultats cumulés 2008, 2009 et 2010.

La proposition de votre conseil de surveillance est le corollaire de la stratégie d'investissement de votre société, stratégie dont la finalité est la valorisation, au profit de tous les actionnaires, du titre ALTAMIR AMBOISE sur le long terme. Le conseil confirme son adhésion à cette démarche stratégique.

La proposition est faite dans le souci de permettre à la Société de faire face à ses engagements d'investissements.

Depuis cette proposition formulée dans l'avis de réunion de votre assemblée, la société a reçu de deux actionnaires, *l'ADAM* et *MONETA asset management*, une demande conjointe d'inscription à l'ordre du jour d'une résolution concurrente prévoyant de distribuer un dividende d'un euro par action ordinaire qui conduirait à distribuer plus de 250% du résultat de l'exercice diminué des résultats annuels 2008, 2009 et 2010.

Cette proposition est en totale opposition avec la stratégie et la politique de distribution de notre société qui va vous être rappelé par la gérance.

Pour cette raison, le conseil de surveillance, vous demande d'approuver son projet d'affectation du résultat en **votant « Pour » l'adoption de la troisième résolution** et de rejeter la proposition de ces actionnaires en **votant « contre » l'adoption de la résolution A.**

Votre conseil a par ailleurs pris connaissance du rapport complémentaire de la gérance établit suite à ce dépôt de projet de résolution. Il en a approuvé les termes et conclusions.

Le conseil de surveillance